

**ARRETE N° 2012 - 209**

**Informatisation du service Enfance – Education - Jeunesse**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 mai 2012 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** il est créé par le Maire de Juvignac un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé **Arpège ESPACE FAMILLE** dont l'objet est la mise en œuvre de : Télé services - Démarches Administratives via le site Internet de la Ville. Guichet en ligne sécurisé (identifiant et mot de passe) permettant la simplification des démarches administratives des Familles (Parents) dans le domaine de l'enfance, l'éducation, la Jeunesse :

- Inscription aux activités scolaires et périscolaires : restauration, centre de loisirs...
- Signalement par les parents de d'absence d'un enfant
- Paiement en ligne sécurisé des factures ou par l'alimentation d'un compte famille (carte monétique)

**Article 2 :** les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

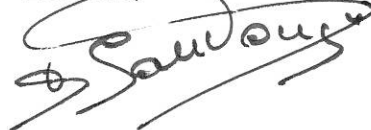
- Les représentants légaux : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, profession
- Les enfants : nom, prénom

**Article 3 :** les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives : le service Enfance – Education - Jeunesse

**Article 4 :** le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Enfance – Education - Jeunesse

**Article 5 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Juvignac, le 06-06-2012  
Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA